

1264

du 26 Février, 1957.

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES HEBRIDES.

- JUGEMENT -

VU LE JUGEMENT rendu à l'audience du 30 Août 1955 sous le No. 55 par le Tribunal du 1er. Degré de la Circonscription des Iles du Nord qui a condamné PAUL BUARD à £.Stg. 1 d'amende pour non paiement taxe (infraction prévue et punie par les Art. 57 et 92 de l'arrêté conjoint No. 17 du 4 Décembre 1914).

Le même Jugement a ordonné la saisie du véhicule.

VU L'APPEL interjeté par PAUL BUARD, Après en avoir délibéré:

EN LA FORME:

ATTENDU que BUARD est régulièrement appelant d'un Jugement du Tribunal du 1er. Degré de la Circonscription des Iles du Nord qui le 30 Août 1955, a déclaré convaincu de n'avoir pas versé sans délai le montant des droits d'importation d'un véhicule automobile, l'a condamné à une amende de £.Stg. 1. avec saisie du véhicule.

ATTENDU que le montant du droit qui lui était réclamé n'était pas définitivement fixé puisqu'il a été réduit par le Service des Douanes postérieurement aux poursuites; que BUARD justifie avoir versé dès notification la somme de £.Stg.50.3.9 à laquelle s'élevait le montant définitif du droit d'importation.

LE TRIBUNAL par ces motifs reçoit l'appel, relaxe BUARD sans peine ni dépens.

.....
Le Juge Britannique.

.....
Le Juge Français.

.....
Le Greffier p.i.

